



SÉANCE DU 21 MAI 2024

DELIBERATION n° 2024-05-170 – 1/4

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 15/05/2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 44

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT (suppléant de Sophie Blancheton),, Emeline BRISSEAU, Stéphane CATALAN (suppléant de Mireille Conte-Jaubert), Jérôme COSNARD, Christophe DARDENNE, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Thierry LAFAYE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Philippe MARIGOT, Dominique BERNESCUT (suppléant de Pierre-Jean Martinet), Marie-Noëlle LAUBA (suppléante de Pâquerette Peyridieux), Laura RAMOS, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents : 24

Laurent DE LAUNAY, Chantal GANTCH, Jean-Luc BARBEYRON, Marie-Sophie BERNADEAU, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Hélène ESTRADÉ, Lionel GACHARD, Christophe GIGOT, Fabienne KRIER, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Michel VACHER

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 10

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Jean-Philippe LE GAL pouvoir à Laurence ROUEDE, Jean-Luc LAMAISON pouvoir à Thierry MARTY, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Christophe GALAN pouvoir à Hervé ALLOY, Monique JULIEN pouvoir à Denis SIRDEY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, François TOSI pouvoir à Bernard GUILHEM, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Michel MASSIAS

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

POLITIQUE DE LA VILLE ET CISPD
CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CISPD) : VERSEMENTS DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2024

Sur proposition de Madame Eveline LAVAURE CARDONA, Vice-présidente en charge de la Politique de la Ville et du CISPD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 6 mai 2024,

Vu la commission Politique de la ville et du CISPD du 16 mai 2024,

Dans le cadre de sa compétence Politique de la Ville, La Cali est en charge de piloter un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) qu'elle a choisi d'articuler autour de 4 axes d'intervention prioritaires, à savoir :

- L'accès aux droits,
- La lutte contre les violences intrafamiliales et l'aide aux victimes,
- La tranquillité publique,
- L'accompagnement des jeunes en difficulté ou exposés à la délinquance.

Pour ce faire, il encourage et coordonne la mise en place d'actions par des opérateurs locaux, et soutient plus particulièrement le fonctionnement de six associations compétentes sur plusieurs des axes précités.

1. Le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)

Il informe, oriente et accompagne le public, en priorité les femmes, dans les domaines de l'accès au droit, de la lutte contre les violences sexistes, du soutien à la parentalité, de l'accompagnement vers l'insertion professionnelle. Son objectif est de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Dans le cadre de son antenne libournaise, le CIDFF reçoit un public nombreux (environ 600 personnes par an), domicilié principalement sur le territoire de La Cali, majoritairement féminin (plus de 80%) et le plus souvent en grande difficulté sociale, familiale, personnelle et professionnelle. Les actions développées aujourd'hui sur son antenne libournaise peuvent être réalisées dans le cadre d'un accueil individuel ou de manière collective et concerner différents domaines, mais toutes visent le même objectif de promotion de l'égalité, de l'accès à l'autonomie (particulièrement des femmes) et de la lutte contre les violences.

Le travail complémentaire de la juriste, de la conseillère emploi et de la psychologue du CIDFF permet de faire évoluer les situations et de donner aux femmes accueillies un réel sentiment de prise en charge globale de leurs problèmes. Il convient de noter que la juriste et la psychologue du CIDFF sont largement sollicitées par des victimes de violence sur le territoire communautaire. Cela amène le CIDFF à développer une collaboration spécifique avec ses partenaires du Libournais sur cette problématique.

La Cali propose de verser à cet effet une subvention pour le fonctionnement général de la structure à hauteur de 11 000 €.

2. Le service « Vict'Aid » de l'Institut Don Bosco

Il met en œuvre des moyens pour répondre à la mission d'intérêt général d'aide aux victimes sur le territoire de La Cali. Il réalise ainsi des permanences juridiques et psychologiques au sein du Point Justice de La Cali et reçoit en priorité les habitants du ressort du Tribunal Juridique de Libourne. 62 personnes ont pu être reçues en 2023.

La Cali propose une subvention de 4 000 € pour la tenue de ces permanences.

Le service « Vict'Aid » de l'Institut Don Bosco met également à disposition un travailleur social, depuis septembre 2012, au sein de la Compagnie de Gendarmerie de Libourne dont l'objectif est de garantir une prise en charge des personnes en situation de détresse sociale et des victimes repérées par les gendarmes lors de leurs interventions (accueil, écoute, soutien, conseil, information et orientation). Plus de 400 personnes ont été accompagnées par l'intervenante sociale en 2023.

La Cali propose que le poste de travailleur social soit cofinancé à hauteur de 15 000 €.

• **L'association Relais Urbains d'Echanges et de Lutte contre l'Exploitation (RUELLE)**

Depuis 2011, l'association RUELLE (Relais Urbains d'Echanges et de Lutte contre l'Exploitation) a pour objet la lutte contre toutes formes d'exploitation dans le cadre du parcours de traite des êtres humains (travail forcé, exploitation sexuelle, esclavage domestique, mendicité ou délinquance forcée). L'activité de l'association se décline en Gironde en 4 axes complémentaires :

- L'accompagnement des victimes identifiées
- La sensibilisation du grand public à ce phénomène
- L'information et la formation des professionnels
- La recherche

En 2023, sur le territoire communautaire, l'association a accompagné 40 personnes victimes d'exploitation sexuelle/ proxénétisme et/ou de travail forcé. L'accompagnement consiste à mettre à l'abri puis assurer l'accès à un hébergement, la régularisation de la situation administrative (statut de réfugié, titre de séjour, ...), le dépôt de plainte et/ou soutien dans une procédure judiciaire, ou encore l'accès à un emploi suite à leur exploitation.

L'association RUELLE souhaite continuer à développer son intervention sur le territoire Libournais sur lequel elle est de plus en plus amenée à intervenir.

En ce sens, La Cali propose de subventionner l'association RUELLE pour l'année 2024 à hauteur de 3 000 euros et de lui mettre à disposition un bureau au Point-justice de La Cali pour lui permettre d'assurer l'accueil et le suivi des victimes.

• **L'observatoire Libournais de la laïcité (O2L)**

L'observatoire Libournais de la laïcité a pour objet d'œuvrer pour le vivre ensemble à travers trois champs d'action :

- Le débat, en organisant des rencontres laïcités auprès du grand public
- La médiation, en proposant son expertise aux professionnels
- La transmission, en mettant en place des rallyes permettant aux collégiens du territoire de découvrir les différents lieux de cultes, et de participer à des ateliers d'échanges autour de la non croyance et de la laïcité

La Cali propose de subventionner l'association pour l'année 2024 à hauteur de 1 500 euros, afin de leur permettre de déployer plus largement leurs actions sur le territoire.

• **Les Cygnes de Vie**

Poursuite du déploiement du bureau-bus « Point d'Accueil Ecoute jeunes » sur le territoire de la Cali en complément des structures déjà présentes (RSSJL, LEPI,...)

La Cali propose de subventionner l'association pour l'année 2024 à hauteur de 1 500 euros, afin de leur permettre de déployer plus largement leurs actions sur le territoire.

• **Lib'RT – branche textile « Atelier les Z'elles »**

Poursuite d'un atelier de pratiques textiles thérapeutiques pour les femmes victimes de violences orientées par les partenaires du territoire. Une psychologue et une médiatrice textile offriront un espace de parole, d'écoute et de reconstruction 2 fois par mois.

La Cali propose de subventionner l'association pour l'année 2024 à hauteur de 1 000 euros, afin de leur permettre de déployer plus largement leurs actions sur le territoire.

En résumé, il est donc proposé le versement des subventions suivantes :

CIDFF	Fonctionnement général	11 000 €
Service « Vict'Aid » - Institut Don Bosco	Travailleuse sociale en gendarmerie	15 000 €
	Permanences Point Justice	4 000 €
RUELLE	Fonctionnement général	3 000 €
Observatoire Libournais de la laïcité (O2L)	Fonctionnement général	1 500 €
Les Cygnes de Vie	Point d'Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ)	1 500 €
LibRT	« Atelier les Z'elles »	1 000€
TOTAL		37 000 €

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (54 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à :

- verser les subventions présentées dans le tableau ci-dessus ;
- signer avec chaque association les conventions d'objectifs et tous les documents afférents.

Imputation budgétaire : chapitre 65 - article 65748 - service gestionnaire et destinataire CISPD0 - fonction 420

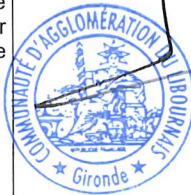
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne 28 mai 2024

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation
Philippe BUISSON,
Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
Président de séance



Fabienne FONTENEAU,
Vice-présidente,
Secrétaire de séance



CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS
ET LE CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES
FEMMES ET DES FAMILLES DE LA GIRONDE (CIDFF)
ANTENNE DE LIBOURNE

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 mai 2024 décidant de l'octroi de la subvention communautaire au CIDFF de la Gironde, antenne de Libourne, autorisant Monsieur le Président à conclure une convention d'objectifs et de subventionnement,

Considérant qu'il convient d'établir une convention visant à préciser les objectifs, conditions et modalités de versement de cette subvention,

Vu le Budget Prévisionnel 2024, chapitre 65, compte 65748, CISPD0, fonction 420,

D'un commun accord entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali), représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON, dûment habilité es-qualité en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020,

et

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) de la Gironde, représenté par sa Présidente, Madame Bernadette BONNAC-HUDE

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence Politique de la Ville, La Cali a la responsabilité du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et souhaite accompagner les actions du CIDFF qui s'inscrivent dans deux des quatre axes prioritaires d'intervention d'intérêt communautaire du CISPD de la Cali : la lutte contre les violences intrafamiliales et l'accès aux droits.

ARTICLE 1 : MISSION

Le CIDFF Gironde, antenne de Libourne, apporte ses ressources, son savoir-faire et le bon vouloir de ses membres actifs et honoraires, conformément aux objectifs définis par ses statuts lors de sa constitution initiale.

La mise en œuvre du principe d'égalité des femmes et des hommes dans les différents aspects de la vie professionnelle, personnelle, juridique, constitue l'un des fondements de l'existence du CIDFF.

Les actions développées aujourd'hui sur l'antenne libournaise du CIDFF prennent différentes formes. Elles peuvent être réalisées dans le cadre d'un accueil individuel ou de manière collective et concerner les différents domaines, mais toutes ont pour objectif de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

ARTICLE 2 : MODALITES

Pour mener à bien cette mission, La Cali s'engage à verser au CIDFF pour l'année 2024 la somme globale de 11 000 euros au titre de son activité générale.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

ARTICLE 4 : COUT ET REGLEMENT

La somme allouée par La Cali est annuelle.

Elle sera versée en une seule fois sur présentation d'un budget prévisionnel détaillant les différents postes budgétaires et à la signature de la présente convention.

Un bilan et un compte-rendu financier détaillés de chacune des actions devront être présentés à La Cali au plus tard à la fin mars (année N+1).

En contrepartie, le CIDFF s'engage à porter à la connaissance des bénéficiaires des actions, à chaque fois que les conditions le permettent, les financements accordés par La Cali, et à apposer sur tous les documents de communication le logo de La Cali.

ARTICLE 5 : RESILIATION

Le CIDFF est tenu de porter à la connaissance de La Cali toute modification intervenant en cours d'année dans ses statuts, dans ses objectifs généraux ou dans son règlement intérieur.

Le non-respect des précédentes dispositions par l'une ou l'autre des parties entraînera l'annulation de la convention.

Fait à Libourne, le

Pour La Cali,
Le Président,

Pour le CIDFF,
La Présidente,

Monsieur Philippe BUISSON

Madame Bernadette BONNAC-HUDE



Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le

S²LO

ID : 033-200070092-20240521-DELIB_24_05_170-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU LIBOURNAIS ET LE SERVICE « VICT'AID » DE
L'INSTITUT DON BOSCO

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 mai 2024 décidant de l'octroi de la subvention communautaire au service « Vict'Aid » - institut Don Bosco, antenne de Libourne, autorisant Monsieur le Président à conclure une convention d'objectifs,

Considérant qu'il convient d'établir une convention visant à préciser les objectifs, conditions et modalités de versement de cette subvention,

Vu le Budget Prévisionnel 2024, chapitre 65, compte 65748, CISPD0, fonction 420,

D'un commun accord entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali), représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON, dûment habilité es-qualité en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020,

et

Le service « Vict'Aid » de l'institut Don Bosco, représenté par sa Présidente, Madame Caroline BALLON

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence Politique de la Ville, La Cali a la responsabilité du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et souhaite accompagner les actions du service « Vict'Aid » de l'institut Don Bosco qui s'inscrivent dans deux des quatre axes prioritaires d'intervention d'intérêt communautaire du CISPD de La Cali : la lutte contre les violences intrafamiliales et l'accès aux droits.

ARTICLE 1 : MISSION

Le service « Vict'Aid » de l'institut Don Bosco met en œuvre des moyens pour répondre à la mission d'intérêt général d'aide aux victimes et d'accès aux droits sur le territoire de La Cali.

Il réalise ainsi des permanences juridiques et psychologiques et reçoit en priorité les habitants du ressort du Tribunal de Grande Instance de Libourne.

Il met également à disposition un travailleur social, depuis septembre 2012, au sein de la Compagnie de Gendarmerie de Libourne dont l'objectif est de garantir une prise en charge des personnes en situation de détresse sociale et des victimes repérées par les gendarmes lors de leurs interventions (accueil, écoute, soutien, conseil, information et orientation).

ARTICLE 2 : MODALITES

Compte tenu du rôle majeur d'accueil, d'orientation et d'accompagnement en faveur des victimes, assumé par le service « Vict'Aid » de l'institut Don Bosco ;

La Cali s'engage, pour l'année 2024, à lui verser la somme de 19 000 euros soit 15 000 euros dans le cadre du poste de travailleur social qu'il porte et 4 000 euros pour les permanences qu'il réalise.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

ARTICLE 4 : VERSEMENT ET SUIVI

1. Versement de la subvention

La somme allouée par La Cali est annuelle.

Elle sera versée en une seule fois sur présentation d'un budget prévisionnel détaillant les différents postes budgétaires et à la signature de la présente convention.

2. Suivi de l'action

Un bilan et un compte rendu financier de l'activité devront être présentés à La Cali au plus tard à la fin mars (année N+1).

Les bilans mensuels de l'activité devront par ailleurs être communiqués à La Cali.

En contrepartie, le service « Vict'Aid » de l'institut Don Bosco s'engage à porter à la connaissance des bénéficiaires des actions, à chaque fois que les conditions le permettent, les financements accordés par La Cali, et à apposer sur tous les documents de communication le logo de La Cali.

ARTICLE 5 : RESILIATION

Le service « Vict'Aid » de l'institut Don Bosco est tenu de porter à la connaissance de La Cali toute modification intervenant en cours d'année dans ses statuts, dans ses objectifs généraux ou dans son règlement intérieur.

Le non-respect des précédentes dispositions par l'une ou l'autre des parties entraînera l'annulation de la convention.

Fait à Libourne, le

Pour La Cali,

Le Président,

Pour le service « Vict'Aid » de l'institut

Don Bosco

La Présidente,

Monsieur Philippe BUISSON

Madame Caroline BALLON



CONVENTION D'OBJECTIFS 2024
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
LIBOURNAIS
ET L'ASSOCIATION RUELLE

La Communauté d'agglomération du Libournais, représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON, dûment habilité es-qualité en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 mai 2024 décidant de l'octroi d'une subvention à l'association Ruelle et autorisant Monsieur le Président à conclure une convention d'objectifs,

Considérant qu'il convient d'établir une convention visant à préciser les objectifs, conditions et modalités de versement de cette subvention,

Vu le Budget Prévisionnel 2024, chapitre 65, compte 65748, CISPD0, fonction 420,

D'un commun accord entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali), représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON,

et

L'association RUELLE, représentée par sa Présidente, Madame Bénédicte LAVAUD-LEGENDRE,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : MISSION

L'association RUELLE (Relais Urbains d'Echanges et de Lutte contre l'Exploitation) a pour objet la lutte contre toutes formes d'exploitation dans le cadre du parcours de traite des êtres humains (travail forcé, exploitation sexuelle, esclavage domestique, mendicité ou délinquance forcée). L'activité de l'association se décline en Gironde en 4 axes complémentaires :

- L'accompagnement des victimes identifiées
- La sensibilisation du grand public à ce phénomène
- L'information et la formation des professionnels
- La recherche

En œuvrant dans le champ de la prévention de la délinquance et l'aide aux victimes, l'association intervient dans le cadre des actions du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de La Cali.

ARTICLE 2 : MODALITES

Pour mener à bien cette mission, La Cali s'engage à verser à l'association RUELLE pour l'année 2024 la somme de 3 000 euros.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

ARTICLE 4 : COUT ET REGLEMENT

La somme allouée par La Cali est annuelle.

Elle sera versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

Un bilan et un compte-rendu financier détaillés de l'action devront être présentés à La Cali au plus tard à la fin mars (année N+1).

En contrepartie, l'association RUELLE s'engage à porter à la connaissance des bénéficiaires de l'action, à chaque fois que les conditions le permettent, les financements accordés par La Cali, et à apposer sur tous les documents de communication le logo de La Cali.

ARTICLE 5 : RESILIATION

L'association RUELLE est tenue de porter à la connaissance de La Cali toute modification intervenant en cours d'année dans ses statuts, dans ses objectifs généraux ou dans son règlement intérieur.

Le non respect des précédentes dispositions par l'une ou l'autre des parties entraînera l'annulation de la convention.

Fait à Libourne, le

Pour La Cali,
Le Président,

Pour L'association RUELLE
La Présidente,

Monsieur Philippe BUISSON

**Mme Bénédicte LAVAUD-
LEGENDRE**



CONVENTION D'OBJECTIFS 2024
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
LIBOURNAIS
ET L'ASSOCIATION OBSERVATOIRE LIBOURNAIS DE LA
LAICITE

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 mai 2024 décidant de l'octroi d'une subvention à l'observatoire de la laïcité et autorisant Monsieur le Président à conclure une convention d'objectifs,

Considérant qu'il convient d'établir une convention visant à préciser les objectifs, conditions et modalités de versement de cette subvention,

Vu le Budget Prévisionnel 2024, chapitre 65, compte 65748, CISPD0, fonction 420,

D'un commun accord entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali), représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON, dûment habilité es-qualité en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020

et

L'observatoire Libournais de la laïcité (O2L), représenté par son Président, Thomas GRELLIER,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : MISSION

L'observatoire Libournais de la laïcité (O2L) a pour objet d'œuvrer pour le vivre ensemble à travers trois champs d'action :

- Le débat, en organisant des rencontres laïcités auprès du grand public
- La médiation, en proposant son expertise aux professionnels
- La transmission, en mettant en place des rallyes permettant aux collégiens du territoire de découvrir les différents lieux de cultes, et de participer à des ateliers d'échanges autour de la non croyance et de la laïcité

ARTICLE 2 : MODALITES

Pour mener à bien cette mission, La Cali s'engage à verser à l'association O2L pour l'année 2024 la somme de 1 500 euros.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

ARTICLE 4 : COUT ET REGLEMENT

La somme allouée par La Cali est annuelle.

Elle sera versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

Un bilan et un compte-rendu financier détaillés de l'action devront être présentés à La Cali au plus tard à la fin mars (année N+1).

En contrepartie, l'association O2L s'engage à porter à la connaissance des bénéficiaires de l'action, à chaque fois que les conditions le permettent, les financements accordés par La Cali, et à apposer sur tous les documents de communication le logo de La Cali.

ARTICLE 5 : RESILIATION

L'association O2L est tenue de porter à la connaissance de La Cali toute modification intervenant en cours d'année dans ses statuts, dans ses objectifs généraux ou dans son règlement intérieur.

Le non respect des précédentes dispositions par l'une ou l'autre des parties entraînera l'annulation de la convention.

Fait à Libourne, le

Pour La Cali,
Le Président,

Pour L'association O2L
Le Président,

Monsieur Philippe BUISSON

Monsieur Thomas GRELLIER

**CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
ENTRE LA CALI ET L'ASSOCIATION CASTILLON 1453
POUR LA MANIFESTATION
« LA BATAILLE DE CASTILLON » 2024**

Délibération n°

Cadre réglementaire et contexte :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) souhaite soutenir les initiatives culturelles dont l'intérêt communautaire est reconnu.

La Bataille de Castillon est un spectacle-événement phare qui replonge au cœur du Moyen Âge. Des centaines de figurants issus du Grand Libournais incarnent nobles, villageois, saltimbanques, chefs de guerre et cavalerie. Des combats et des cascades de haut niveau sont mis en scène, le tout accompagné de grands effets pyrotechniques afin de raconter une page de l'Histoire de France, la fin de la guerre de Cent Ans.

Chaque année, pour ce spectacle à visée pédagogique, des milliers de spectateurs, issus de divers horizons géographiques, sont accueillis au sein du château Castegens où est installé un village médiéval.

Cette convention de versement d'une subvention a pour but de cadrer les engagements respectifs de chaque partie, dans le cadre de l'organisation de la manifestation « La Bataille de Castillon » du 18 juillet au 17 août 2024.

Parties prenantes

Entre

La Communauté d'agglomération du Libournais, 42, rue Jules Ferry CS 62026 33503 Libourne Cedex, représentée par son Président Monsieur Philippe BUISSON,

Et

L'association Castillon 1453, 5 au 7 allée de La République BP 89 33220 Castillon-la-Bataille, représentée par sa Présidente, Cécile LAFORGUE.

Article 1 : Objet de la convention

Inscrite dans la programmation des scènes d'été du Conseil départemental de la Gironde, l'édition 2023 de « La Bataille de Castillon » prévoit 14 représentations entre le 18 juillet et le 17 août. De nombreuses animations seront organisées (visites côté coulisses, conférences, dégustations de produits locaux, ateliers ludiques, etc.). Ainsi, outre une invitation faite à la générale de juillet pour 450 jeunes et accompagnateurs, il a été convenu que 100 places gratuites sur 3 représentations seront réservées aux jeunes fréquentant les espaces jeunes de La Cali.

Compte tenu de ces engagements, de son intérêt pour les jeunes, notamment, du Libournais et, au-delà, pour l'attractivité de ce territoire, la Communauté d'agglomération du Libournais accorde une subvention de 3 000 € à l'association Castillon 1453 pour l'édition 2024 de la manifestation.

Article 2 : Modalités de versement de la subvention

La Communauté d'agglomération du Libournais s'engage à verser un subvention de 2 000 € à l'association Castillon 1453 pour l'organisation de la manifestation « La Bataille de Castillon » 2024. La subvention communautaire donnera lieu à un seul versement qui interviendra après signature de la présente convention par les deux parties.

Au 30 novembre 2024 au plus tard, l'association bénéficiaire de la subvention communautaire devra transmettre les pièces justificatives citées à l'article 3.

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- faire apparaître le logo de « la Communauté d'agglomération du Libournais » sur ses documents promotionnels,
- présenter un bilan moral et financier intégrant les dépenses et les recettes, et une revue de presse de la manifestation, au plus tard le 30 novembre 2024,
- réserver un total de 100 places gratuites pour les jeunes fréquentant les espaces jeunes de La Cali et 450 places pour la générale,
- inviter le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais aux Assemblées générales à titre de simple auditeur.

Article 4 : Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci. Les parties conviennent de rechercher par la voie de la concertation toutes les solutions amiables aux problèmes pouvant se présenter.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de la manifestation, par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation de la subvention prévue dans la convention.

Si les parties n'arrivaient pas à trouver une nouvelle affectation, la convention serait résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à une indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties.

Dans cette hypothèse, et si le versement de la subvention communautaire a été opéré, l'association remboursera le montant de la subvention perçue.

Fait à Libourne, le

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Libournais

La Présidente de l'association Castillon
1453

Philippe BUISSON

Cécile LAFORGUE



CONVENTION D'OBJECTIFS 2024
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
LIBOURNAIS
ET L'ASSOCIATION LIB'RT

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 mai 2024 décidant de l'octroi de la subvention communautaire à l'association Lib'RT, autorisant Monsieur le Président à conclure une convention d'objectifs et de subventionnement,

Considérant qu'il convient d'établir une convention visant à préciser les objectifs, conditions et modalités de versement de cette subvention,

Vu le Budget Prévisionnel 2024, chapitre 65, compte 65748, CISPD0, fonction 420,

D'un commun accord entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali), représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON, Monsieur Philippe BUISSON, dûment habilité es-qualité en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020,

et

Lib'RT, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude SOUARES,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : MISSION

Lib'RT en collaboration avec une psychologue, propose un atelier de pratiques textiles thérapeutiques pour les femmes victimes de violences à hauteur de 2 fois par mois. Cet atelier sera animé en binôme. Les personnes participantes seront orientées par les partenaires du territoire spécialisées sur la lutte contre les violences intrafamiliales (Vict'aid, CIDFF, centre hospitalier, Le Lien, Département de la Gironde).

ARTICLE 2 : MODALITES

Pour mener à bien cette mission, La Cali s'engage à verser à l'association Lib'RT pour l'année 2024 la somme de 1 000 euros.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

ARTICLE 4 : COUT ET REGLEMENT

La somme allouée par La Cali est annuelle.

Elle sera versée en deux fois :

- 50% à la signature de la présente convention
- 50% à la présentation du bilan, au plus tard au 1^{er} trimestre 2025

Un bilan et un compte-rendu financier détaillés de l'action devront être présentés à La Cali au plus tard à la fin mars (année N+1).

En contrepartie, l'association les Lib'RT à porter à la connaissance des bénéficiaires de l'action, à chaque fois que les conditions le permettent, les financements accordés par La Cali, et à apposer sur tous les documents de communication le logo de La Cali.

ARTICLE 5 : RESILIATION

L'association LibRT est tenue de porter à la connaissance de La Cali toute modification intervenant en cours d'année dans ses statuts, dans ses objectifs généraux ou dans son règlement intérieur.

Le non respect des précédentes dispositions par l'une ou l'autre des parties entraînera l'annulation de la convention.

Fait à Libourne, le

Pour La Cali,
Le Président,

Pour L'association Lib'RT
Le Président,

Monsieur Philippe BUISSON

Monsieur Jean-Claude SOUARES



SÉANCE DU 21 MAI 2024

DELIBERATION n° 2024-05-171 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 15/05/2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 44

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT (suppléant de Sophie Blancheton),, Emeline BRISSEAU, Stéphane CATALAN (suppléant de Mireille Conte-Jaubert), Jérôme COSNARD, Christophe DARDENNE, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Thierry LAFAYE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Philippe MARIGOT, Dominique BERNESCU (suppléant de Pierre-Jean Martinet), Marie-Noëlle LAUBA (suppléante de Pâquerette Peyridieux), Laura RAMOS, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents : 24

Laurent DE LAUNAY, Chantal GANTCH, Jean-Luc BARBEYRON, Marie-Sophie BERNADEAU, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Hélène ESTRADÉ, Lionel GACHARD, Christophe GIGOT, Fabienne KRIER, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Michel VACHER

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 10

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Jean-Philippe LE GAL pouvoir à Laurence ROUEDE, Jean-Luc LAMAISON pouvoir à Thierry MARTY, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Christophe GALAN pouvoir à Hervé ALLOY, Monique JULIEN pouvoir à Denis SIRDEY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, François TOSI pouvoir à Bernard GUILHEM, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Michel MASSIAS

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

POLITIQUE DE LA VILLE ET CISPD

ANIMATION DE LA VIE SOCIALE : RENOUELLEMENT D'INTERVENTION

Sur proposition de Madame Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente en charge de la Politique de la Ville et du CISPD

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 6 mai 2024,

Vu l'avis de la Commission Politique de la Ville, CISPD du 16 mai 2024,

Considérant qu'au titre de sa compétence Politique de la Ville, La Cali mène une action sociale globale déclinée en plusieurs champs : l'accès aux droits, la formation, l'emploi, l'inclusion sociale, la participation citoyenne visant l'insertion sociale et professionnelle des publics.

Considérant que pour ce faire, La Cali s'appuie depuis 2012 sur les structures d'animation de la vie sociale - centre socioculturel et espace de vie sociale - qui constituent des acteurs de proximité à part entière de la politique sociale, éducative et familiale d'un territoire, en poursuivant trois finalités :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes pour lutter contre l'isolement en animant un lieu d'accueil ouvert à tous (informer, orienter et recueillir la parole des habitants),
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire pour favoriser le mieux vivre-ensemble et la mixité sociale (réseau d'échanges, ludothèque, accompagnement à la parentalité, accès à la culture, ludothèque, etc),
- la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité pour développer les compétences des personnes et les impliquer dans la vie locale.

Considérant que ces structures sont agréées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Gironde pour une durée de 2 à 4 ans. Leurs financements doivent être assurés par la CAF de la Gironde, le Département de la Gironde, la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) de la Gironde ainsi que par les collectivités locales (commune(s) et/ou EPCI) qui accompagnent ainsi le déploiement de structures d'animation de la vie sociale sur l'agglomération.

La Cali propose de renouveler le règlement qui encadre son intervention auprès de ces structures et précise :

- la participation de La Cali à la définition du projet social des structures,
- le suivi par la Cali d'un réseau des structures, auquel elles s'engagent à participer,
- les conditions d'attribution de l'aide financière communautaire.

Le règlement d'intervention est valable à compter de l'année 2024.

La Cali différencie son intervention financière selon le type d'agrément (espace de vie sociale ou centre socioculturel) et la zone de compétence couverte par la structure (communale ou intercommunale).

Le montant de la subvention annuelle inscrit dans le règlement est de :

- 3 000€ pour un espace de vie sociale ou centre socioculturel en phase de préfiguration,
- 4000€ pour un espace de vie sociale communal,
- 7 000€ pour un espace de vie sociale intercommunal,

à déterminer au regard du budget global, du public effectivement bénéficiaire, du projet social, et des cofinancements pour un centre socioculturel communal ou intercommunal.

Cette aide financière au titre de la compétence Politique de la Ville et du CISPD concerne le financement de l'activité générale de la structure, et peut être complétée par une subvention d'activité dans le cadre d'autres compétences de La Cali.

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (54 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire approuve le règlement d'intervention relatif au financement des structures d'animation de la vie sociale.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

28 mai 2024

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation
Philippe BUISSON,
Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
Président de séance



Fabienne FONTENEAU,
Vice-présidente,
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le



ID : 033-200070092-20240521-DELIB_24_05_171-DE



RÈGLEMENT D'INTERVENTION RELATIF A L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) mène une action sociale globale déclinée en plusieurs champs : l'accès aux droits, la formation, l'emploi, l'inclusion, la participation citoyenne visant l'insertion sociale et professionnelle des publics.

Depuis sa création, La Cali a décidé de s'appuyer sur les structures d'animation de la vie sociale – centre socioculturel et espace de vie sociale - agréées par la CAF de la Gironde, comme acteurs de proximité assurant une intervention sociale, éducative et familiale.

Le présent règlement constitue un outil permettant d'encadrer et d'harmoniser l'intervention de La Cali auprès des structures d'animation de la vie sociale. Il définit les conditions générales d'attribution des subventions communautaires.

I. Les principes de l'animation de la vie sociale

La vocation des structures d'animation de la vie sociale est d'apporter des solutions aux besoins des individus et des familles, à leurs difficultés de la vie quotidienne, mais aussi de répondre aux problématiques sociales collectives d'un territoire.

L'action de chaque structure repose sur un projet social définit pour une durée de 2 à 4 ans, selon l'agrément délivré par la CAF de la Gironde, et élaboré selon une démarche participative associant les élus locaux, les acteurs institutionnels, les partenaires sociaux et éducatifs, les habitants et le tissu associatif. Elles poursuivent ainsi 4 finalités :

- Le développement des liens sociaux et familiaux :
Elles accompagnent et favorisent l'émergence de dynamiques collectives au service de l'épanouissement des personnes et de la lutte contre l'isolement. Grâce à la multitude d'activités qu'elles organisent, ces structures constituent de réels lieux de rencontres et d'échanges intergénérationnels où toute la population peut trouver sa place.
- La prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité :
Espace démocratique d'expression, de débat et de prise de responsabilité, les structures d'animation de la vie sociale permettent aux habitants de se projeter sur un territoire et de concevoir des projets capables de favoriser la solidarité et l'entraide, et d'agir sur des questions sociales.
- L'animation de la vie locale :
Elles organisent des manifestations festives favorisant, particulièrement en milieu rural, la rencontre des habitants et des générations et leur participation à la vie associative.
- L'inclusion sociale et la socialisation des personnes :
Lieux de proximité, ces structures apportent des réponses collectives en mettant en place des activités à finalité sociale et éducative.

Le centre socioculturel se distingue de l'espace de vie sociale sur cette dernière finalité par des missions et des moyens supplémentaires :

- il assure une fonction d'accueil et d'écoute individuelle des usagers-habitants et des familles, particulièrement auprès des publics fragilisés, sur les questions de la vie quotidienne,
- il met en œuvre des actions collectives avec une dimension d'accompagnement social,
- il est constitué d'une direction et d'une équipe de professionnels dédiés, différemment de l'espace de vie sociale qui est animé par des bénévoles et des moyens plus limités.

II. Les orientations de La Cali en matière d'animation de la vie sociale

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles 2022-2026 avec la CAF de la Gironde et la Convention d'Action Sociale (CAS) MSA de la Gironde, et à laquelle contribue le Département de la Gironde (CETC), le diagnostic partagé souligne la fragilité, voire précarité sociale, d'une partie non négligeable de la population.

De nombreux indicateurs se révèlent plus défavorables que ceux observés à l'échelle départementale :

- précarité socioéconomique : taux d'emploi, bas revenus, logement insalubre, problèmes de santé et d'addictions, freins multiples à la mobilité, faible scolarisation, etc
- isolement social qui touche tous les publics (jeunes, adultes, personnes âgées et personnes en situation de handicap) : absence de pratique culturelle, sportive et de loisirs, fragilités familiales, etc.

En l'occurrence, les deux tiers de La Cali apparaissent parmi les territoires les plus précaires du département, alors même que l'agglomération est moins bien couverte par un réseau de structures d'animation de la vie sociale, avec de surcroît une offre sociale parfois moins développée qu'en milieu urbain.

Aussi, La Cali reconnaît le rôle et la plus-value des structures d'animation de la vie sociale dans un contexte où les dynamiques territoriales doivent être plus favorables et accompagnées en ce sens par une politique de cohésion sociale.

III. Le dispositif d'intervention en matière d'animation de la vie sociale

1- La participation à la définition du projet social

La Cali doit être informée, au même titre que la CAF de la Gironde, la MSA de la Gironde, le Département de la Gironde et la ou les commune(s) concernée(s) :

- par tout porteur de projet, de son intention de créer une structure d'animation de la vie sociale,
- par toute structure d'animation de la vie sociale, de sa démarche de renouvellement d'agrément.

La Cali s'engage à participer aux instances de préfiguration, d'animation et de suivi du projet social mises en place par ces structures afin d'apporter des éléments de diagnostic, d'identifier les partenaires ressources, de présenter ses orientations en matière d'animation de la vie sociale et de veiller à ce que le projet social s'inscrive en complémentarité de l'offre existante sur le territoire.

Il est attendu de la part des structures un projet s'inscrivant dans l'une ou plusieurs des orientations de La Cali suivantes :

- la lutte contre l'exclusion et l'isolement,
- l'accès aux droits,
- l'insertion sociale (lutte contre l'illettrisme, la fracture numérique, ...),
- la mobilité sur le territoire,
- l'éducation et le soutien à la parentalité,
- l'accès à la culture, au sport, aux loisirs et aux vacances,
- le développement du bien-être, de la santé, de l'alimentation et du bien-vieillir,
- le vivre-ensemble, la mixité sociale et les solidarités,
- la transition écologique et sociétale,

- l'accès à un cadre de vie de qualité (logement, services, ...).

Chaque structure doit associer tout au long du projet, la ou les commune(s) concernées et les acteurs sociaux, éducatifs, culturels, etc dans le but de partager le plus largement possible les enjeux et de favoriser l'ancrage territorial de la structure. La mobilisation de ces partenaires doit également permettre de mobiliser des contributions en nature (mise à disposition d'un local, etc), en moyens humains (mise à disposition de personnel) et/ou des aides financières.

2- L'aide financière

L'aide financière allouée dans le cadre du présent règlement concerne le financement de l'activité générale de la structure, et peut être complétée par une subvention d'activité dans le cadre d'autres compétences de La Cali.

La Cali distingue son intervention financière en deux catégories selon la zone de compétence couverte par la structure, telle qu'inscrite dans l'agrément délivré par la CAF de la Gironde.

a. Les structures agréées

La Cali soutient tout espace de vie sociale ou centre socioculturel intervenant à ce titre sur son territoire à une échelle intercommunale ou communale, sur demande.

La collectivité participe au financement de l'activité générale de la structure par l'attribution d'une subvention forfaitaire annuelle pour tout agrément en cours

D'un montant de :

- 7 000€ pour un espace de vie sociale intercommunal,
- 4 000€ pour un espace de vie sociale communal,
- à déterminer au regard du budget global, du public effectivement bénéficiaire, du projet social, et des cofinancements pour un centre socioculturel communal ou intercommunal.

b. Les structures en phase de préfiguration

Une subvention forfaitaire annuelle de 3 000€ sera attribuée pour une structure en préfiguration d'espace de vie sociale ou de centre socioculturel décidée par la CAF de la Gironde.

3- Le suivi d'un réseau des structures

Un réseau des structures du Libournais s'est mis en place en 2019 piloté par le Centre socioculturel Portraits de Familles, nommé le « Club des 7 ».

Cette instance permet d'échanger, de partager les expériences et de bonnes pratiques, d'initier des projets communs favorisant la rencontre d'habitants entre différents bassins de vie, etc.

La Cali participe à ce réseau, sur demande du « Club des 7 » à travers son chargé de mission cohésion sociale en lien avec les autres partenaires institutionnels (CAF, MSA, Conseil départemental).

IV. Les modalités d'attribution d'une subvention

1- Les structures bénéficiaires

Seules les structures en phase de préfiguration ou agréées par la CAF de la Gironde en qualité de centre socioculturel ou d'espace de vie sociale peuvent prétendre à une subvention de fonctionnement attribuée par La Cali.

Le projet social de chaque structure doit effectivement rayonner et bénéficier à tous les habitants de la zone de compétence, sans public spécifique, à travers un lieu d'accueil adapté à ses activités et à la mise en œuvre d'actions de proximité dites « hors les murs » selon les besoins.

2- Les modalités de demande de subvention

Lors d'une première demande liée à une création de structure, celle-ci doit être adressée à La Cali en suivant du dépôt de demande d'agrément à la CAF de la Gironde. La Cali devra être informée de l'avis rendu par la CAF de la Gironde afin d'attribuer sa propre subvention en cas d'avis favorable.

La demande est formulée par courrier à l'attention du Président de La Cali et se compose des pièces administratives et financières suivantes :

Pour la première demande :

- la copie des statuts de l'association
- la composition du conseil d'administration
- le RIB
- le projet social
- le budget prévisionnel des deux années d'agrément

Les années suivantes :

- le rapport d'activité de l'année N-1
- les perspectives d'actions pour l'année concernée par la demande
- le bilan financier de l'année N-1
- le budget prévisionnel de l'année concernée par la demande

3- L'attribution de la subvention

Une convention d'objectifs pluriannuelle est établie entre l'association et La Cali. Elle précise notamment les engagements des deux parties et les modalités de l'aide financière en référence au présent règlement.

L'attribution de la subvention est applicable sous réserve des crédits inscrits annuellement au budget primitif de La Cali.

V. Modification du règlement d'intervention

Ce règlement prend effet à compter de l'année 2024.

La Cali se réserve la possibilité de modifier ce règlement durant sa période d'exécution.



SÉANCE DU 21 MAI 2024

DELIBERATION n° 2024-05-172 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 15/05/2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 44

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT (suppléant de Sophie Blancheton),, Emeline BRISSEAU, Stéphane CATALAN (suppléant de Mireille Conte-Jaubert), Jérôme COSNARD, Christophe DARDENNE, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Thierry LAFAYE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Philippe MARIGOT, Dominique BERNESCUT (suppléant de Pierre-Jean Martinet), Marie-Noëlle LAUBA (suppléante de Pâquerette Peyridieux), Laura RAMOS, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents : 24

Laurent DE LAUNAY, Chantal GANTCH, Jean-Luc BARBEYRON, Marie-Sophie BERNADEAU, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Hélène ESTRADÉ, Lionel GACHARD, Christophe GIGOT, Fabienne KRIER, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Michel VACHER

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 10

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Jean-Philippe LE GAL pouvoir à Laurence ROUEDE, Jean-Luc LAMAISON pouvoir à Thierry MARTY, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Christophe GALAN pouvoir à Hervé ALLOY, Monique JULIEN pouvoir à Denis SIRDEY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, François TOSI pouvoir à Bernard GUILHEM, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Michel MASSIAS

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

POLITIQUE DE LA VILLE ET CISPD
ANIMATION DE LA VIE SOCIALE : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR
L'ANNÉE 2024 AUX STRUCTURES AGRÉES ESPACE DE VIE SOCIALE ET CENTRE
SOCIOCULTUREL

Sur proposition de Madame Eveline LAVAURE-CARDONA Vice-présidente en charge de la Politique de la Ville et du CISPD

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 6 mai 2024,

Vu l'avis de la commission Politique de la ville et CISPD du 16 mai 2024,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 mai 2024 portant adoption du règlement d'intervention relatif aux structures de l'animation de vie sociale ;

Considérant qu'au titre de sa compétence Politique de la Ville, La Cali s'appuie depuis 2012 sur les structures d'animation de la vie sociale - centre socioculturel et espace de vie sociale - qui constituent des acteurs de proximité à part entière de la politique sociale, éducative et familiale d'un territoire.

Considérant que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles et de la Convention d'Action Sociale de La Cali signée en février 2023 avec la CAF, la MSA de la Gironde et dont est partenaire non signataire le Département de la Gironde, l'un des objectifs partagés est d'accompagner le déploiement et l'ancrage territorial des structures d'animation de la vie sociale sur l'agglomération, en s'appuyant sur les habitants, acteurs associatifs et institutionnels inscrits dans cette dynamique.

Considérant que La Cali est ainsi partenaire de quatre structures agréées d'animation de la vie sociale auprès desquelles s'associent également la CAF, la MSA, le Département de la Gironde et les communes concernées.

Considérant que La Cali intervient auprès de chaque association dans le respect de son règlement d'intervention qui différencie son intervention financière selon le type d'agrément.

L'intervention financière de La Cali pour l'année 2024 pour chaque association est la suivante :

Nom de la structure	Périmètre d'intervention	Axes du projet social	Subvention 2024
Portraits de Familles Centre socioculturel	Bayas Bonzac Guîtres Lagorce Lapouyade Maransin Sablons Savignac de l'Isle St Ciers d'Abzac St Denis de Pile St Martin du bois St Martin de Laye Tizac de Lapouyade	Accueillir et aller à la rencontre de tous les publics - Accueillir sur l'ensemble du territoire de compétence et sur place - Ecouter, informer et orienter les habitants - Rendre le centre accessible à tous - Favoriser l'intergénérationnel, la mixité sociale - Accompagner, soutenir dans les démarches, le droit et la justice - Développer un accueil convivial, ADN d'un centre social - Soutenir la jeunesse du territoire Cultiver le vivre-ensemble et favoriser la mixité sociale - Animer le territoire - Renforcer la communication du centre - Développer le partenariat (associations et EVS) - Faciliter les rencontres, les échanges et l'expression (pouvoir d'agir des habitants) - Agir ensemble pour faire société - Faciliter les rencontres, les échanges et l'expression (pouvoir d'agir des habitants) - S'adapter aux envies des familles d'aujourd'hui - Développer les actions collectives autour de la vie quotidienne - Renforcer les liens sociaux par le jeu - Développer l'accompagnement à la parentalité	55 000€
PoCLi (Pour Créer des Liens)	Daignac Dardenac Espiet	PoCLi est un lieu de rencontres, de partages et d'échanges (gare d'Espiet) - Créer du lien entre les personnes, - Favoriser l'intégration des habitants sur le territoire,	7 000€

Espace de vie sociale	Nérigean St Quentin de Baron Tizac de Curton	-Permettre l'épanouissement individuel et collectif -Proposer des activités attractives, -Favoriser le bien vivre ensemble, -Animer le territoire. Ses activités s'articulent autour 4 pôles d'activités : -La famille et la parentalité, -Les activités physiques et le bien-être, -La prévention et l'action sociale, -L'animation du territoire.	Envoyé en préfecture le 24/05/2024 Reçu en préfecture le 24/05/2024 Publié le ID : 033-200070092-20240521-DELIB_24_05_172-DE
Esprit de Solidarité Espace de vie sociale	Coutras	Lieu d'accueil et de convivialité ouvert à tous (ouverture du local 261 rue Gambetta) Création de lien social autour des solidarités : épicerie solidaire, mettre en place un réseau d'entraide, des activités culturelles et de loisirs, créer des temps d'échanges pour rompre l'isolement et favoriser l'intergénérationnel Implication et participation des habitants : accompagner et valoriser les compétences des habitants par l'implication citoyenne et associative (jardins partagés, meubles solidaires, accompagnement à la scolarité, ...)	4 000€
La Consigne Espace de vie sociale	Libourne	Maison Graziana -Développer l'accueil pour tous -Transition écologique et sociétale -Accéder ensemble à la culture et à la création -Activités en direction des familles -Inscrire durablement l'association sur le territoire Mais aussi actions et projets hors les murs...	4 000€
Tendons la Main	Saint Seurin sur l'Isle	En préfiguration Espace de Vie Sociale avec son épicerie solidaire, son point info, ...	3 000€
Lib'RT	Libourne	En préfiguration Espace de Vie Sociale via sa branche textile	3 000€

Au regard de son règlement d'intervention, La Cali signe avec chaque structure une convention d'objectifs pluriannuelle d'une durée équivalente à celle de leur agrément en cours ; et une convention d'objectifs annuelle dans le cadre de leur préfiguration.

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (54 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- signer les conventions d'objectif et tous les documents afférents,
- verser les subventions présentées dans le tableau ci-dessus,

Imputations budgétaires :

- chapitre 65 – compte 65748 - service gestionnaire et destinataire VILLO - fonction 420

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne 28 mai 2024

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme et par délégation
Philippe BUISSON,
Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
Président de séance



Fabienne FONTENEAU,
Vice-présidente,
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le



ID : 033-200070092-20240521-DELIB_24_05_172-DE



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS
ET L'ASSOCIATION « ALCIDE »
2024 - 2026**

La Communauté d'agglomération du Libournais, représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON dûment habilité es-qualité en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 mai 2024 décidant de l'octroi d'une subvention communautaire au Centre SocioCulturel « Portraits de Familles » administré par l'Association « Alcide » et autorisant Monsieur le Président à conclure une convention d'objectifs et de subventionnement,

Considérant qu'il convient d'établir une convention visant à préciser les objectifs, conditions et modalités de versement de cette subvention,

Vu le Budget Prévisionnel 2024, chapitre 65, compte 65748, VILLO, fonction 420,

D'un commun accord entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali), représentée par son Président Monsieur Philippe BUISSON, 42 rue Jules Ferry CS 62026, 33503 Libourne Cedex,

Et,

L'Association « Alcide », représentée par sa Présidente, Madame Colette LAGARDE, 1 route de Guître, 33910 Saint-Denis de Pile,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Engagements de La Cali :

La Cali, au titre de sa compétence « Politique de la Ville », anime et coordonne des dispositifs contractuels de développement local en soutenant, techniquement et financièrement, les structures concourant à l'animation de la vie sociale (centre socioculturel et espace de vie sociale).



Elle s'inscrit dans une volonté de créer du lien social, de développer des services de proximité et de fédérer l'animation globale et locale sur le territoire communautaire.

Dans ce cadre, elle souhaite :

- Soutenir les projets transversaux qui œuvrent en faveur de l'insertion sociale et professionnelle,
- Favoriser des actions de citoyenneté, d'autonomie, d'insertion et de solidarité,
- Lutter contre l'exclusion et encourager la cohésion sociale,
- Enrichir la vie associative et le lien social et culturel.

La présente convention doit permettre à La Cali d'atteindre ces objectifs par le biais de la dynamique associative portée par l'association « Alcide ».

Engagements de l'association « Alcide » qui administre le Centre SocioCulturel « Portraits de Familles » :

Fédérés autour d'un socle commun, « un centre socio-culturel entend être un foyer d'initiatives portées par des habitants associés appuyés par des professionnels capables de définir et de mettre en œuvre un projet de développement social pour l'ensemble de la population d'un territoire ».

Les centres sociaux sont liés par agrément à la Caisse d'Allocations Familiales et par convention au Conseil départemental de la Gironde. Ces institutions ainsi que la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde affirment leur soutien aux centres sociaux à travers la charte départementale et placent ces structures au cœur du développement social local et d'une politique départementale de développement durable.

Les objectifs, missions et fonctions assignées aux Centre Sociaux et Socioculturels sont les suivantes :

- ⇒ Un équipement à vocation sociale globale, ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité, offrant accueil, animation, activités et services à finalité sociale ;
- ⇒ Un équipement à vocation familiale et pluri générationnelle, lieu de rencontre et d'échange entre les générations, qui favorise le développement des liens familiaux et sociaux ;
- ⇒ Un lieu d'animation de la vie sociale, qui prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et habitants et favorise le développement de la vie associative ;
- ⇒ Un support d'interventions sociales concertées et novatrices. Compte tenu de son action généraliste et innovante, concertée et négociée, il contribue au développement du partenariat.



ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION ANNUELLE

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à l'objet social de l'association et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution sur la zone de compétence suivante : Bayas, Bonzac, Guîtres, Lagorce, Lapouyade, Maransin, Sablons, St Ciers d'Abzac, St Denis de Pile, St Martin de Laye, St Martin du Bois, Savignac de l'Isle, Tizac de Lapouyade (secteur de l'ancien Canton de Guîtres).

Pour sa part, La Cali s'engage à soutenir la réalisation de ces objectifs.

La Cali soutient également l'action « ludothèque » portée par l'association.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de 2024 et pour la durée de l'agrément Centre socioculturel de la CAF jusqu'en 2026.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITION DE PAIEMENT

En application de son règlement d'intervention relatif à l'animation de la vie sociale, La Cali apporte une aide aux Centre socioculturel agréés par la CAF de la Gironde.

Cela se traduit par le versement à Alcide d'une subvention forfaitaire annuelle de 55 000 euros sur les trois années d'agrément, soit au total 165 000€ de 2024 à 2026.

Cette somme sera versée de façon annuelle, après signature de la convention d'objectifs triennale avec La Cali, et après délibération chaque année du Conseil communautaire pour autoriser le versement de la subvention annuelle.

Cette contribution financière est applicable dans le respect du règlement d'intervention, qui peut être modifié par La Cali durant sa période d'exécution, et sous réserve des crédits inscrits annuellement au budget primitif de La Cali.

Cette subvention de fonctionnement comprend le fonctionnement général de l'association ainsi que l'action ludothèque.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET ADMINISTRATIVES

Article 4-1 : Obligations comptables

L'association s'engage à :

- fournir le compte rendu financier signé par le président ou toute personne habilitée, avant le 1er avril au plus tard de l'année N+1 ;



- procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement no 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;
- respecter ses obligations fiscales et sociales.

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

Article 4-2 : Obligations administratives

Pour mener à bien ses objectifs, l'association jouit d'une indépendance de décision, en conformité avec ses statuts, dans la conduite de ses tâches et de son administration.

Les statuts de l'association prévoient que La Cali soit représentée au sein de son conseil d'administration par 1 élu communautaire, désigné membre de droit de l'association, avec voix consultative, lors de l'assemblée générale annuelle.

ARTICLE 5 : NON-EXECUTION, RETARD SIGNIFICATIF OU MODIFICATION SUBSTANTIELLE

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de La Cali des conditions d'exécution de la convention par l'association, La Cali peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 6 : CONTROLE DE LA CALI

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par La Cali, ou toute personne ou entreprise mandatée par celle-ci, de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par La Cali, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 8 : REALISATION DE LA CONVENTION



Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le

S²LOW

ID : 033-200070092-20240521-DELIB_24_05_172-DE



En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation est de droit dans le cas où la Caisse d'Allocations Familiales retirerait à l'association l'agrément au titre de l'exercice de la fonction de Centre Socioculturel.

A Libourne, le

Pour la Communauté d'agglomération du Libournais,
Le Président,

Pour le Centre SocioCulturel
La Présidente,

Monsieur Philippe BUISSON

Madame Colette LAGARDE

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS
ET L'ASSOCIATION « PoCLi »
ANNEE 2024 - 2027**

La Communauté d'Agglomération du Libournais, représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON dûment habilité es-qualité en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 mai 2024, décidant de l'octroi d'une subvention communautaire à l'Espace de Vie Sociale PoCLI « Pour Créer des Liens », autorisant Monsieur le Président à conclure une convention d'objectifs et de subventionnement triennale,

Vu le règlement d'intervention de La Cali relatif à l'animation de la vie sociale, adopté par délibération du Conseil communautaire du 21 mai 2024, autorisant La Cali à apporter une aide à tout espace de vie sociale, à zone de compétence intercommunale, sur la durée de l'agrément délivré par la CAF de la Gironde,

Considérant qu'il convient d'établir une convention visant à préciser les objectifs, conditions et modalités de versement de cette subvention,

Vu le Budget Prévisionnel 2024, chapitre 65, compte 65748, VILL0, fonction 420,

D'un commun accord entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali), représentée par son Président Monsieur Philippe BUISSON, 42 rue Jules Ferry, CS 62026, 33503 Libourne Cedex,

Et,

L'Association « PoCLI » qui signifie « Pour Créer des Liens », représentée par son Président, Michaël HOUSSIER, dont le siège social est situé au 7 Sérigeau, 33420 Espiet,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Engagements de La Cali :

La Cali, au titre de sa compétence « Politique de la Ville », anime et coordonne des dispositifs contractuels de développement local en soutenant, techniquement et financièrement, les structures concourant à l'animation de la vie sociale (centre socioculturel et espace de vie sociale). Elle s'inscrit dans une volonté de créer du lien social, des services de proximité et de fédérer l'animation globale et locale sur le territoire communautaire.

Dans ce cadre, elle souhaite :

- Soutenir les projets transversaux qui œuvrent en faveur de l'insertion sociale et professionnelle,
- Favoriser des actions de citoyenneté, d'autonomie, d'insertion et de solidarité,
- Lutter contre l'exclusion et encourager la cohésion sociale,
- Enrichir la vie associative et le lien social et culturel.

La présente convention doit permettre à La Cali d'atteindre ces objectifs par le biais de la dynamique associative portée par l'association « PoCLI ».

Engagements de l'association « PoCLI » :

Fédérés autour d'un socle commun, « l'espace de vie sociale est une structure associative de proximité qui touches les publics, à minima, les familles, les enfants et les jeunes. Il développe prioritairement des actions collectives permettant : le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage ; et la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers ».

Les espaces de vie sociale sont liés par agrément à la Caisse d'Allocations Familiales et sont soutenus par les signataires du Schéma Départemental d'animation de la vie sociale : la Caf de la Gironde, le Département de la Gironde et la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde. Ces institutions placent ces structures au cœur du développement social local et d'une politique départementale de développement durable.

Les objectifs, missions et fonctions assignées aux Espaces de vie sociale sont les suivantes :

- ⇒ Un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, l'espace de vie sociale accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ;
- ⇒ Un lieu d'animation de la vie sociale qui promet aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Considérant que l'association « PoCLI » participe à l'atteinte de ces objectifs au travers de son projet d'espace de vie sociale (annexe 1), il est décidé, entre les parties signataires du présent document, qu'il convient de définir ensemble les actions menées sur le terrain.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à l'objet social de l'association – dont le contenu est précisé à l'annexe 1 - et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution sur sa zone de compétence : Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron, Tizac-de-Curton. Pour sa part, La Cali s'engage à soutenir la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de quatre années à compter de sa signature (2024-2027), durée de l'agrément CAF d'Espace de Vie Sociale.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITION DE PAIEMENT

En application de son règlement d'intervention relatif à l'animation de la vie sociale, La Cali apporte à l'association une aide aux Espace de vie sociaux agréés par la CAF de la Gironde.

Cela se traduit par le versement d'une subvention forfaitaire annuelle de 7 000 euros sur les quatre années d'agrément, soit au total 28 000€ de 2024 à 2027

Cette somme sera versée de façon annuelle, après signature de la convention d'objectifs triennale avec La Cali, et après délibération chaque année du Conseil communautaire pour autoriser le versement de la subvention annuelle.

Cette contribution financière est applicable dans le respect du règlement d'intervention, qui peut être modifié par La Cali durant sa période d'exécution, et sous réserve des crédits inscrits annuellement au budget primitif de La Cali.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET ADMINISTRATIVES

Article 4-1 : Obligations comptables

L'association s'engage à :

- fournir le compte rendu financier signé par le président ou toute personne habilitée, avant le 1er avril au plus tard de l'année N+1 ;
- procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement no 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;
- respecter ses obligations fiscales et sociales.

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

Article 4-2 : Obligations administratives

Pour mener à bien ses objectifs, l'association jouit d'une indépendance de décision, en conformité avec ses statuts, dans la conduite de ses tâches et de son administration.

ARTICLE 5 : NON-EXECUTION, RETARD SIGNIFICATIF OU MODIFICATION SUBSTANTIELLE

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de La Cali des conditions d'exécution de la convention par l'association, La Cali peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 6 : CONTROLE DE LA CALI

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par La Cali, ou toute personne ou entreprise mandatée par celle-ci, de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par La Cali, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 8 : REALISATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation est de droit dans le cas où la Caisse d'Allocations Familiales retirerait à l'association l'agrément au titre de l'exercice de la fonction d'Espace de vie sociale.

A Libourne, le

Pour la Communauté d'agglomération du Libournais,
Le Président,

Pour l'Espace de Vie sociale PoCLi,
Le Président

Monsieur Philippe BUISSON

Monsieur Michaël HOUSSIER



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS
ET L'ASSOCIATION « La Consigne »
ANNEES 2024 - 2025**

La Communauté d'Agglomération du Libournais, représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON dûment habilité es-qualité en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020.

Vu le règlement d'intervention de La Cali relatif à l'animation de la vie sociale, adopté par délibération du Conseil communautaire du 21 mai 2024, autorisant La Cali à apporter une aide à tout espace de vie sociale, à zone de compétence communale, sur la durée de l'agrément délivré par la CAF de la Gironde,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 mai 2024 autorisant Monsieur le Président à conclure une convention d'objectifs et de subventionnement pluriannuelle avec l'association « La Consigne »,

Vu le Budget Prévisionnel 2024, chapitre 65, compte 65748, VILLO, fonction 420,

D'un commun accord entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali), représentée par son Président Monsieur Philippe BUISSON, 42 rue Jules Ferry, CS 62026, 33503 Libourne Cedex,

Et,

L'Association « La Consigne », représentée par le *Chœur*, collège solidaire de membres, dont le siège social est situé à la Maison Graziana, 25 avenue de Verdun, 33500 Libourne,

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

Considérant que La Cali, au titre de sa compétence « Politique de la Ville », mène une action sociale globale déclinée en plusieurs champs : l'accès aux droits, la formation, l'emploi, l'inclusion, la participation citoyenne, les solidarités visant l'insertion sociale et professionnelle de chacun. Et que dans ce cadre, elle s'appuie sur les structures d'animation de la vie sociale – centre socioculturel et espace de vie sociale – qui constituent des acteurs de proximité à part entière de la politique sociale, éducative et familiale ;

Considérant que l'association « La Consigne » a un agrément espace de vie sociale par la CAF de la Gironde de 2022 à 2025 ;

Il convient d'établir une convention d'objectifs et de financement pour une durée de deux ans.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à l'objet social de l'association et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution sur sa zone de compétence (commune de Libourne).

Les objectifs, missions et fonctions assignées aux espaces de vie sociale sont les suivants :

- Un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle : l'espace de vie sociale accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ;
- Un lieu d'animation de la vie sociale qui promet aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Pour sa part, La Cali s'engage à soutenir la réalisation de ces objectifs et missions en :

- participant à la définition du projet social à travers les instances prévues par la structure,
- allouant une subvention communautaire dans les termes prévus au règlement d'intervention relatif à l'animation de la vie sociale, cités à l'article 4 ci-après.

Par ailleurs, La Cali anime un réseau territorial des structures d'animation de la vie sociale de l'agglomération, se réunissant une à deux fois par an afin d'échanger sur les orientations de La Cali, de permettre le partage d'expériences et de bonnes pratiques, d'initier des projets communs favorisant la rencontre d'habitants entre les différents bassins de vie. L'association s'engage à y participer.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de deux années à compter de sa signature (2024-2025).

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITION DE PAIEMENT

En application de son règlement d'intervention relatif à l'animation de la vie sociale, La Cali apporte une aide aux Espaces de vie sociaux agréés par la CAF de la Gironde.

Cela se traduit par le versement d'une subvention forfaitaire annuelle de 4 000 euros sur les deux années d'agrément, soit au total 8 000€ de 2024 à 2025.

Cette somme sera versée de façon annuelle, après signature de la convention d'objectifs pluriannuelle avec La Cali, et après délibération chaque année du Conseil communautaire pour autoriser le versement de la subvention annuelle.

Cette contribution financière est applicable dans le respect du règlement d'intervention, qui peut être modifié par La Cali durant sa période d'exécution, et sous réserve des crédits inscrits annuellement au budget primitif de La Cali.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET ADMINISTRATIVES

Article 4-1 : Obligations comptables

L'association s'engage à :

- fournir le compte rendu financier signé par le président ou toute personne habilitée, avant le 1er avril au plus tard de l'année N+1 ;
- procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement no 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;
- respecter ses obligations fiscales et sociales.

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

Article 4-2 : Obligations administratives

Pour mener à bien ses objectifs, l'association jouit d'une indépendance de décision, en conformité avec ses statuts, dans la conduite de ses tâches et de son administration.

ARTICLE 5 : NON-EXECUTION, RETARD SIGNIFICATIF OU MODIFICATION SUBSTANTIELLE

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de La Cali des conditions d'exécution de la convention par l'association, La Cali peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 6 : CONTROLE DE LA CALI

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par La Cali, ou toute personne ou entreprise mandatée par celle-ci, de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par La Cali, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties ou suite à une modification substantielle du règlement d'intervention, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 8 : REALISATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation est de droit dans le cas où la Caisse d'Allocations Familiales retirerait à l'association l'agrément ou son renouvellement au titre de l'exercice de la fonction d'Espace de vie sociale.

A Libourne, le

Pour la Communauté d'agglomération du Libournais,
Le Président,

Pour La Consigne,
Membre du Chœur,

Monsieur Philippe BUISSON

Monsieur Walter ACCHIARDI



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS
ET L'ASSOCIATION « Esprit de Solidarité »
ANNEE 2024 - 2025**

La Communauté d'agglomération du Libournais, représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON dûment habilité es-qualité en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020.

Vu le règlement d'intervention de La Cali relatif à l'animation de la vie sociale, adopté par délibération du Conseil communautaire du 21 mai 2024, autorisant La Cali à apporter une aide au fonctionnement à tout espace de vie sociale, à zone de compétence communale, sur la durée de l'agrément délivré par la CAF de la Gironde,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 mai 2024 autorisant Monsieur le Président à conclure une convention d'objectifs et de subventionnement triennale avec l'association « Esprit de Solidarité »,

Vu le Budget Prévisionnel 2024, chapitre 65, compte 65748, VILLO, fonction 420,

D'un commun accord entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali), représentée par son Président Monsieur Philippe BUISSON, 42 rue Jules Ferry CS 62026, 33503 Libourne Cedex,

Et,

L'Association « Esprit de Solidarité », représentée par sa Présidente, Madame Sylvie GUILHOT, dont le siège social est situé au CCAS – Hôtel de Ville de Coutras, Place Ernest Barraud, 33230 COUTRAS.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Considérant que La Cali, au titre de sa compétence « Politique de la Ville », mène une action sociale globale déclinée en plusieurs champs : l'accès aux droits, la formation, l'emploi, l'inclusion, la participation citoyenne, les solidarités visant l'insertion sociale et professionnelle de chacun. Et que dans ce cadre, elle s'appuie sur les structures d'animation de la vie sociale – centre socioculturel et espace de vie sociale – qui constituent des acteurs de proximité à part entière de la politique sociale, éducative et familiale ;

Considérant que l'association « Esprit de solidarité » a un agrément espace de vie sociale par la CAF de la Gironde pour la période 2022 - 2025 ;

Il convient d'établir une convention d'objectifs et de financement pour une durée de deux ans.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à l'objet social de l'association et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution sur sa zone de compétence (commune de Coutras).

Les objectifs, missions et fonctions assignées aux espaces de vie sociale sont les suivants :

- Un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle : l'espace de vie sociale accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ;
- Un lieu d'animation de la vie sociale qui promet aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Pour sa part, La Cali s'engage à soutenir la réalisation de ces objectifs et missions en :

- participant à la définition du projet social à travers les instances prévues par la structure,
- allouant une subvention communautaire dans les termes prévus au règlement d'intervention relatif à l'animation de la vie sociale, cités à l'article 4 ci-après.

Par ailleurs, La Cali anime un réseau territorial des structures d'animation de la vie sociale de l'agglomération, se réunissant une à deux fois par an afin d'échanger sur les orientations de La Cali, de permettre le partage d'expériences et de bonnes pratiques, d'initier des projets communs favorisant la rencontre d'habitants entre les différents bassins de vie. L'association s'engage à y participer.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de deux années à compter de sa signature (2024 – 2025)

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITION DE PAIEMENT

En application de son règlement d'intervention relatif à l'animation de la vie sociale, La Cali apporte à l'association une aide au fonctionnement sur la durée de son agrément et de sa démarche de renouvellement délivré par la CAF de la Gironde.

Cela se traduit par le versement d'une subvention forfaitaire annuelle de 4 000 euros sur les deux années d'agrément, soit au total 8 000 euros de 2024 à 2025.

Cette somme sera versée de façon annuelle, après signature de la convention d'objectifs pluriannuelle avec La Cali, et après délibération chaque année du Conseil communautaire pour autoriser le versement de la subvention annuelle.

Cette contribution financière est applicable dans le respect du règlement d'intervention, qui peut être modifié par La Cali durant sa période d'exécution, et sous réserve des crédits inscrits annuellement au budget primitif de La Cali.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET ADMINISTRATIVES

Article 4-1 : Obligations comptables

L'association s'engage à :

- fournir le compte rendu financier signé par le président ou toute personne habilitée, avant le 1er avril au plus tard de l'année N+1 ;
- procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement no 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;
- respecter ses obligations fiscales et sociales.

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

Article 4-2 : Obligations administratives

Pour mener à bien ses objectifs, l'association jouit d'une indépendance de décision, en conformité avec ses statuts, dans la conduite de ses tâches et de son administration.

ARTICLE 5 : NON-EXECUTION, RETARD SIGNIFICATIF OU MODIFICATION SUBSTANTIELLE

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de La Cali des conditions d'exécution de la convention par l'association, La Cali peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 6 : CONTROLE DE LA CALI

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par La Cali, ou toute personne ou entreprise mandatée par celle-ci, de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par La Cali, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties ou suite à une modification substantielle du règlement d'intervention, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 8 : REALISATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation est de droit dans le cas où la Caisse d'Allocations Familiales retirerait à l'association l'agrément ou son renouvellement au titre de l'exercice de la fonction d'Espace de vie sociale.

A Libourne, le

Pour la Communauté d'agglomération du Libournais,
Le Président,

Pour Esprit de Solidarité
La Présidente

Monsieur Philippe BUISSON

Madame Sylvie GUILHOT



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS
ET L'ASSOCIATION « Lib'RT »
ANNEE 2024**

La Communauté d'agglomération du Libournais, représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON dûment habilité es-qualité en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020.

Vu le règlement d'intervention de La Cali relatif à l'animation de la vie sociale, adopté par délibération du Conseil communautaire du 21 mai 2024, autorisant La Cali à apporter une aide au fonctionnement à tout espace de vie sociale ou en préfiguration, à zone de compétence communale, sur la durée de l'agrément délivré par la CAF de la Gironde,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 mai 2024 autorisant Monsieur le Président à conclure une convention d'objectifs et de subventionnement avec Lib'RT

Vu le Budget Prévisionnel 2024, chapitre 65, compte 65748, VILLO, fonction 420,

D'un commun accord entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali), représentée par son Président Monsieur Philippe BUISSON, 42 rue Jules Ferry, CS 62026, 33503 Libourne Cedex,

Et,

La Régie de territoire LIB'RT, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude SQUARES

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Considérant que La Cali, au titre de sa compétence « Politique de la Ville », mène une action sociale globale déclinée en plusieurs champs : l'accès aux droits, la formation, l'emploi, l'inclusion, la participation citoyenne, les solidarités visant l'insertion sociale et professionnelle de chacun. Et que dans ce cadre, elle s'appuie sur les structures d'animation de la vie sociale – centre socioculturel et espace de vie sociale – qui constituent des acteurs de proximité à part entière de la politique sociale, éducative et familiale ;

Considérant que l'association Lib'RT est en préfiguration d'agrément espace de vie sociale par la CAF de la Gironde à compter de 2024 ;

Il convient d'établir une convention d'objectifs et de financement.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à l'objet social de l'association et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution sur sa zone de compétence.

Les objectifs, missions et fonctions assignées aux espaces de vie sociale sont les suivants :

- Un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle : l'espace de vie sociale accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ;
- Un lieu d'animation de la vie sociale qui promet aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Pour sa part, La Cali s'engage à soutenir la réalisation de ces objectifs et missions en :

- participant à la définition du projet social à travers les instances prévues par la structure,
- allouant une subvention communautaire dans les termes prévus au règlement d'intervention relatif à l'animation de la vie sociale, cités à l'article 4 ci-après.

Par ailleurs, La Cali anime un réseau territorial des structures d'animation de la vie sociale de l'agglomération, se réunissant une à deux fois par an afin d'échanger sur les orientations de La Cali, de permettre le partage d'expériences et de bonnes pratiques, d'initier des projets communs favorisant la rencontre d'habitants entre les différents bassins de vie. L'association s'engage à y participer.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2024

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITION DE PAIEMENT

En application de son règlement d'intervention relatif à l'animation de la vie sociale adopté pour la période 2024-2026, La Cali apporte à l'association une aide au fonctionnement pour sa préfiguration EVS délivré par la CAF de la Gironde.

Cela se traduit par le versement d'une subvention de 3 000 euros pour l'année 2024.

Cette somme sera versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

Cette contribution financière est applicable dans le respect du règlement d'intervention, qui peut être modifié par La Cali durant sa période d'exécution, et sous réserve des crédits inscrits annuellement au budget primitif de La Cali.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET ADMINISTRATIVES

Article 4-1 : Obligations comptables

L'association s'engage à :

- fournir le compte rendu financier signé par le président ou toute personne habilitée, avant le 1er avril au plus tard de l'année N+1 ;
- procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement no 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;
- respecter ses obligations fiscales et sociales.

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

Article 4-2 : Obligations administratives

Pour mener à bien ses objectifs, l'association jouit d'une indépendance de décision, en conformité avec ses statuts, dans la conduite de ses tâches et de son administration.

ARTICLE 5 : NON-EXECUTION, RETARD SIGNIFICATIF OU MODIFICATION SUBSTANTIELLE

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de La Cali des conditions d'exécution de la convention par l'association, La Cali peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 6 : CONTROLE DE LA CALI

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par La Cali, ou toute personne ou entreprise mandatée par celle-ci, de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par La Cali, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties ou suite à une modification substantielle du règlement d'intervention, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 8 : REALISATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation est de droit dans le cas où la Caisse d'Allocations Familiales retirerait à l'association l'agrément ou son renouvellement au titre de l'exercice de la fonction d'Espace de vie sociale.

A Libourne, le

Pour la Communauté d'agglomération du Libournais,
Le Président,

Pour Lib'RT
Le Président

Monsieur Philippe BUISSON

Monsieur Jean Claude SOUARES



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS
ET L'ASSOCIATION « Tendons la main »
ANNEE 2024**

La Communauté d'Agglomération du Libournais, représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON dûment habilité es-qualité en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020.

Vu le règlement d'intervention de La Cali relatif à l'animation de la vie sociale, adopté par délibération du Conseil communautaire du 21 mai 2024, autorisant La Cali à apporter une aide à tout espace de vie sociale ou en préfiguration, à zone de compétence communale ou intercommunale, sur la durée de l'agrément délivré par la CAF de la Gironde,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 mai 2024 autorisant Monsieur le Président à conclure une convention d'objectifs et de subventionnement avec l'association « Tendons la main »,

Vu le Budget Prévisionnel 2024, chapitre 65, compte 65748, VILLO, fonction 420,

D'un commun accord entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali), représentée par son Président Monsieur Philippe BUISSON, 42 rue Jules Ferry CS 62026, 33503 Libourne Cedex,

Et,

L'Association « Tendons la main », représentée par son Président, Monsieur Michel BENARD, dont le siège social est situé 52 rue Alphonse Daudet 33660 Saint Seurin sur L'Isle,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Considérant que La Cali, au titre de sa compétence « Politique de la Ville », mène une action sociale globale déclinée en plusieurs champs : l'accès aux droits, la formation, l'emploi, l'inclusion, la participation citoyenne, les solidarités visant l'insertion sociale et professionnelle de chacun. Et que dans ce cadre, elle s'appuie sur les structures d'animation de la vie sociale – centre socioculturel et espace de vie sociale – qui constituent des acteurs de proximité à part entière de la politique sociale, éducative et familiale ;

Considérant que l'association « Tendons la main » est en procédure d'agrément espace de vie sociale par la CAF de la Gironde ;

Il convient d'établir une convention d'objectifs et de financement.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à l'objet social de l'association et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution sur sa zone de compétence (communes du Nord Cali).

Les objectifs, missions et fonctions assignées aux espaces de vie sociale sont les suivants :

- Un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle : l'espace de vie sociale accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ;
- Un lieu d'animation de la vie sociale qui promet aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Pour sa part, La Cali s'engage à soutenir la réalisation de ces objectifs et missions en :

- participant à la définition du projet social à travers les instances prévues par la structure,
- allouant une subvention communautaire dans les termes prévus au règlement d'intervention relatif à l'animation de la vie sociale, cités à l'article 3 ci-après.

Par ailleurs, La Cali anime un réseau territorial des structures d'animation de la vie sociale de l'agglomération, se réunissant une à deux fois par an afin d'échanger sur les orientations de La Cali, de permettre le partage d'expériences et de bonnes pratiques, d'initier des projets communs favorisant la rencontre d'habitants entre les différents bassins de vie. L'association s'engage à y participer.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITION DE PAIEMENT

En application de son règlement d'intervention relatif à l'animation de la vie sociale, La Cali apporte une aide aux associations en préfiguration Espace de vie sociaux agréés par la CAF de la Gironde.

Cela se traduit par le versement d'une subvention forfaitaire de 3 000 euros.

Cette somme sera versée de façon annuelle, après signature de la convention d'objectifs avec La Cali.

Cette contribution financière est applicable dans le respect du règlement d'intervention, qui peut être modifié par La Cali durant sa période d'exécution, et sous réserve des crédits inscrits annuellement au budget primitif de La Cali.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET ADMINISTRATIVES

Article 4-1 : Obligations comptables

L'association s'engage à :

- fournir le compte rendu financier signé par le président ou toute personne habilitée, avant le 1er avril au plus tard de l'année N+1 ;
- procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement no 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;
- respecter ses obligations fiscales et sociales.

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

Article 4-2 : Obligations administratives

Pour mener à bien ses objectifs, l'association jouit d'une indépendance de décision, en conformité avec ses statuts, dans la conduite de ses tâches et de son administration.

ARTICLE 5 : NON-EXECUTION, RETARD SIGNIFICATIF OU MODIFICATION SUBSTANTIELLE

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de La Cali des conditions d'exécution de la convention par l'association, La Cali peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 6 : CONTROLE DE LA CALI

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par La Cali, ou toute personne ou entreprise mandatée par celle-ci, de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par La Cali, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties ou suite à une modification substantielle du règlement d'intervention, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 8 : REALISATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

A Libourne, le

Pour la Communauté d'agglomération du Libournais,
Le Président,

Pour Tendons la main,
Le Président,

Monsieur Philippe BUISSON

Monsieur Michel BENARD